



FSA

Fédération suisse des
aveugles et malvoyants

Exigences envers les véhicules des transports publics pour un accès optimisé des personnes aveugles et malvoyantes

Introduction

Avant qu'un véhicule des transports publics ne puisse être mis en circulation, il doit répondre aux exigences d'un grand nombre de législations, d'ordonnances, de normes, etc. Il est de la responsabilité des ingénieurs, du fabricant, de l'exploitant et bien entendu de l'Office fédéral des transports (OFT) de veiller à ce que ces directives soient bien respectées. Le présent document est une synthèse des besoins et recommandations des personnes atteintes d'un handicap de la vue qui sont tributaires des véhicules des transports publics et souhaitent pouvoir y accéder autant que possible sans obstacles. Afin que l'application des critères indiqués dans ce document corresponde réellement avec les besoins des personnes concernées, une expertise approfondie par des personnes aveugles et malvoyantes est vivement recommandée.



FSA

Fédération suisse des
aveugles et malvoyants

Visibilité, perception, orientation pour monter dans les véhicules

- En dépit de la CI et du CD de l'exploitant, les couleurs extérieures des véhicules doivent être autant que possible voyantes, contrastées et facilement identifiables.
- Lorsqu'un véhicule motorisé (par exemple à traction électrique) se déplace de manière très silencieuse, son approche doit être, pour les personnes aveugles, également audible: bruit de moteur artificiel, signal sonore, etc.
- Les affichages sur le devant, à l'arrière et sur les côtés (ligne, direction) doivent être écrits en grand, dans une police en contrastes et sans empattement (grande différence entre le texte et le fond) et la vitre devant doit être antireflet. En outre, le numéro de ligne et la destination au moins doivent être indiqués à proximité immédiate de la porte sur le côté du véhicule, à hauteur des yeux.
- Une personne aveugle doit pouvoir se renseigner de manière acoustique pour savoir quel véhicule roule dans quelle direction, par contact direct avec le chauffeur ou en appuyant sur un bouton placé à un endroit précis.
- Les portes et les boutons-poussoirs des portes sont signalés de manière claire et reconnaissables grâce au choix de couleurs contrastées; les boutons-poussoirs sont facilement décelables visuellement (lumineux) et tactilement.
- La position des portes (ouvertes ou fermées - déverrouillées) et leurs boutons d'ouverture doivent si possible être signalés acoustiquement pour les personnes aveugles.
- Pour les véhicules ferroviaires, une petite plaquette tactile à l'intérieur des wagons, tout près de la porte, doit indiquer la classe et les éventuelles affectations spécifiques (restaurant, coin familles, zone business, etc.)



FSA

Fédération suisse des
aveugles et malvoyants

Couleurs intérieures, éclairage, orientation à l'intérieur du véhicule

- Déjà en entrant dans le véhicule et en se déplaçant à l'intérieur, les personnes malvoyantes peuvent être fortement incommodées par le changement entre la lumière du jour et l'intérieur du véhicule ou un environnement sombre de nuit et un intérieur avec un éclairage très vif; c'est pourquoi les couleurs des revêtements de sol, des murs, des plafonds, des sièges et des dossiers, des mains courantes et autres éléments du mobilier doivent être marquants, différenciés et contrastés les uns par rapport aux autres, quels que soient les CD et CI de l'exploitant.
- Dans les véhicules de grande taille, de petites plaquettes tactiles (braille et écriture en relief – en plus des indications visuelles) avec flèches de direction doivent se trouver à des endroits que les personnes aveugles ou malvoyantes peuvent facilement repérer (entre autres près des portes de connexion vers d'autres wagons) et qui leur indiquent par exemple la direction des toilettes, du restaurant ou du secteur d'une autre classe.
- Les marches, les seuils et les différences d'inclinaison des sols doivent être marqués par des contrastes de couleur ou des lignes nettement visibles.
- Les vitres à l'intérieur des véhicules sont par exemple rendues visibles par des lignes de couleur.
- L'éclairage du véhicule doit être très bon, homogène, indirect, non éblouissant et sans reflets.
- Dans les véhicules où le conducteur n'est pas séparé physiquement (paroi, rideau, etc.) de l'espace voyageurs, la lumière à l'avant de la partie voyageurs ne doit pas être entièrement obscurcie, mais seulement diminuée par étapes, lorsque le véhicule roule, et des solutions doivent être trouvées pour minimiser les reflets sur la vitre avant, comme un verre antireflet, une déviation des faisceaux lumineux, etc.; à l'arrêt, la lumière doit à nouveau être augmentée par étapes.



FSA

Fédération suisse des
aveugles et malvoyants

Information et confort des voyageurs

- À tout moment du trajet, une personne aveugle ou malvoyante doit pouvoir apprendre où le véhicule se trouve et recevoir d'éventuelles informations supplémentaires importantes, telles que les retards, les déviations, de quel côté descendre au prochain arrêt, les correspondances, les arrêts sur demande, etc.
- Les textes des écrans et affichages intérieurs doivent être écrits en grand, dans une police en contrastes et sans empattement (grande différence entre le texte et le fond), se trouver à la hauteur des yeux et la vitre/le plastique devant doit être antireflet.
- Conformément au principe des deux sens, toutes les informations visuelles doivent aussi être disponibles de manière acoustique au moyen de la technologie «text-to-speech», afin que les personnes aveugles soient également informées.
- Les éléments de commande comme les boutons-poussoirs (demande d'arrêt, ouverture des portes, chasse d'eau des toilettes, robinet...), les poignées, les prises électriques, etc., doivent se trouver à des endroits facilement repérables, être bien visibles, décelables au toucher et indiqués de manière tactile (braille et écriture en relief).
- Le véhicule doit disposer d'au moins deux places assises avoisinantes, avec suffisamment d'espace pour se mouvoir et de bonnes possibilités pour se tenir de manière optimale, le plus proche possible du conducteur (dans les bus et tramways) et qui sont indiquées explicitement (signalisation claire) comme étant destinées aux personnes avec un handicap.
- La montée et la descente ainsi que la mobilité à l'intérieur du véhicule est rendue possible sans danger, grâce à des espacements minimalisés et, le cas échéant, par des marches de hauteur standardisée.
- Lorsque des bicyclettes peuvent être transportées dans le véhicule, il doit être possible de charger également des tandems, car les personnes aveugles et malvoyantes ne peuvent se déplacer qu'avec ce type de vélos, accompagnées d'une personnes ayant bonne vue.

Berne, 21 décembre 2017 / om